

## AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT # 355-23

## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE C.J. MAGNAN

**Avis public** est, par la présente, donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule :

Le Conseil municipal a adopté le 6 novembre 2023 le règlement # 355-23 bibliothèque municipale C.J. Magnan

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Le règlement # 355-23 est disponible pour consultation au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE  $8^{
m l\`eme}$  - JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023-11-08)

Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière

Tél.: 819-228-4345 Fax.: 819-228-8326 www.sainte-ursule.ca



## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

## RÈGLEMENT # 355-23 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE C.J. MAGNAN

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

• À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 8 novembre 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8e jour du mois de novembre 2023.

Guylains St-Louis
Guylaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière